

*L'an deux mille vingt-deux le 2 Août à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 28 Juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gabriel GOUDEZEUNE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.*

**Etaient présents :** BOVEROD Gilles ; COTTIN Philippe ; GOUDEZEUNE Gabriel ; HERY Isabelle ; SIMON Claire, RODRIGUEZ Claude ; TAILLEFER Olivier ;

**Absents excusés :** MALCAYRAN Jean-Claude ; DAUGAN Lucilla ; BARREAU Jean-Paul ;

**Pouvoirs :** DAUGAN Lucilla à SIMON Claire et  
BARREAU Jean-Paul à BOVEROD Gilles

**Absents non excusé(e)s :** néant

**Secrétaire de Séance :** SIMON Claire

**Date de la convocation :** 28 Juillet 2022

**Ouverture de séance à :** 21H18

**Séance close à :** 23h38

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	7	2	9

---

### **Validation du compte rendu de la séance du 28 Juin 2022**

Après lecture le compte rendu du 28 Juin 2022 est validé.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

### **Délib 01/02-08-2022**

**Objet : Modification du temps scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 -**

#### **Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les faits :**

A la fin de l'année scolaire 2020/2021 l'effectif du RPI Tayrac-St-Maurin était en baisse avec 60 élèves (27 à Tayrac et 33 à St-Maurin) ce qui a conduit à une fermeture de poste à l'école de Tayrac et au transfert de la classe des CP à St-Maurin.

Aujourd'hui les effectifs sont de nouveau à la hausse avec un constat de 73 élèves (26 Tayrac et 47 St-Maurin) à la fin de l'année scolaire 2021/2022 et une prévision de 78 élèves (26 Tayrac et 52 St-Maurin) pour la rentrée de septembre 2022.

Sur les 52 élèves de St-Maurin il est prévu que 50 mangeront à la cantine périscolaire ; le réfectoire ne faisant que 41 m2 il ne répondrait plus aux normes d'accueil qui prévoient 1 personne par m2.

Afin de s'adapter à cette évolution et répondre au mieux aux obligations légales, lors du conseil d'école extraordinaire du 6 juillet dernier, la mise en place de deux services à la cantine et donc une modification des horaires de l'école de St-Maurin ont été validées :

**Rappel des horaires scolaires actuels : 9h00-12h00 / 13h30-16h30**

**Les nouveaux horaires du temps scolaire seraient les suivants :  
9h00-12h00 / 13h45-16h45**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces horaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Valide** les nouveaux horaires scolaires de l'école de St-Maurin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : 9h00-12h00 / 13h45-16h45.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

---

**Délib 02/02-08-2022**

**Objet : Modification des horaires de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 -**

**Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les faits :**

Nous venons de voter en séance une modification du temps scolaire à la rentrée de Septembre 2022, les nouveaux horaires du temps scolaire sont les suivants : 9h00-12h00 / 13h45-16h45.

Il en découle une modification des horaires de la garderie périscolaire :

Horaires actuels : 7h30/8h50 – 16h30/18h30

**Nouveaux horaires : 7h30/8h50 – 16h45/18h30**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces horaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Valide** les nouveaux horaires de la garderie périscolaire de St-Maurin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : **7h30/8h50 – 16h45/18h30**.
- **Dit** que le règlement intérieur de fonctionnement de la cantine sera modifié en conséquence.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

**Délib 03/02-08-2022**

**Objet : Modification des horaires de la cantine périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 -**

**Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les faits :**

Nous venons de voter en séance une modification du temps scolaire à la rentrée de Septembre 2022, les nouveaux horaires du temps scolaire sont les suivants : 9h00-12h00 / 13h45-16h45.

Il en découle une modification des horaires de la cantine périscolaire :

Horaires actuels : 12h00 / 13h20

**Nouveaux horaires : 12h00 / 13h35**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces horaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Valide** les nouveaux horaires de la cantine périscolaire de St-Maurin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : **12h00 / 13h35**.
- **Dit** que le règlement intérieur de fonctionnement de la cantine sera modifié en conséquence.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

**Délib 04/02-08-2022**

**Objet : Modification des statuts TE47.**

**Monsieur le Maire rappelle** aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****Mardi 2 Août 2022**

*chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

**VOTANTS : 09**

**Pour : 09**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**- Choix de devis pour :**

- **La peinture des salles de classe** : les employés municipaux devront préparer les supports en déposant tout ce qui est accroché aux murs ;  
MAX2PEINTURE : 4.463.36 euros TTC  
CERQUEIRA : 5.313.60 euros TTC  
Le choix du conseil municipal se porte à l'unanimité sur le moins disant, le devis de MAX2PEINTURE est retenu.

- **Un système de vidéosurveillance** : Monsieur Goudezeune rappelle tout d'abord que la commune adhère dorénavant au système Voisins Vigilants qui est opérationnel et auquel les administrés peuvent désormais s'inscrire ; une communication a été mise en place sur le dernier Escorneboeuf et un devis pour 5 panneaux d'entrée de village a été établi pour 528 euros TTC ainsi que 50 autocollants pour 50 euros TTC ; ces devis sont validés à l'unanimité ; une alerte sera diffusée sur « Alerte Citoyens » pour proposer aux abonnés de se reporter sur « Voisins Vigilants » ; à terme « Alerte Citoyens » sera suspendu. Le système de vidéosurveillance peut éventuellement venir en complément de Voisins Vigilants.

**LA CHOUETTE** : uniquement à la location ; meilleure définition, meilleure capture d'images, nomade, 5 jours autonomie, 29 euros pour 4G, connexion WIFI en plus, maintenance, installation facturée, tout est payé en fonctionnement, récupération de TVA sur l'installation ; contact plus personnel ;

**DIGITAL EQUIPEMENT** : location ou achat mais le prix de la location est dissuasif ; meilleure capacité de stockage, semi-nomade, 7 jours autonomie, 4G excessivement chère, connexion WIFI, pas de maintenance, pas d'installation il faut un électricien, achat en investissement et récupération de TVA ; contact plus impersonnel ;

*Prérequis : Demander à notre assureur le surcoût éventuel pour l'assurance de cet équipement et demander à TE47 les prises en continu au pied des candélabres.*

A la majorité le conseil municipal choisi de cumuler Voisins Vigilants et la vidéosurveillance et choisi le système La Chouette en WIFI seul ; 1 appareil avec 3 points supports ; en prérequis il faut vérifier les deux points ci-dessus et demander aussi si on peut ultérieurement passer du WIFI à la 4G sans surcoût ;

- **Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de St-Pierre del Pech** : les devis demandés portent sur la réalisation de l'ossuaire et un potentiel de 4 concessions doubles, 2 concessions simples et 2 cavurnes ; deux entreprises sont venues sur place et nous n'avons reçu qu'un seul devis à ce jour ; ce devis entre dans le budget primitif 2022 qui est de 15.000 euros ; ces entreprises ont précisé qu'elles n'auraient pas ou peu de disponibilité avant le printemps 2022 pour les reprises de concessions, l'ossuaire lui pourrait être fait avant la fin de l'année.
- **Dégâts des eaux cantine** : un dossier a été monté auprès de l'assurance et les devis ont été transmis ; nous attendons l'expertise ;
- **Sinistre toiture du lavoir** : deux devis ont été fait suite à un choc par un véhicule inconnu et un dossier ouvert aussi auprès de l'assurance ;
- **Décision n°2 du Maire** : attribution du logement sud de l'école à Fleurine LACOSTE et ses deux enfants à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- Philippe COTTIN demande si le logement au-dessus de l'Agence Postale sera bientôt réhabilité : AT47 à justement repris contact avec la Mairie récemment à ce sujet. Ils doivent nous fournir les deux scénarii chiffrés à envisager et leur mission s'arrêter là ; si nous inscrivons cette opération au budget 2023 nous devons les solliciter de nouveau, si nous le souhaitons, pour un accompagnement pour le choix du maître d'œuvre.
- Point sur la Trésorerie : elle est à ce jour de 280.000 euros les recettes contributions directes de juillet, Dotation de Solidarité Rurale, dotation de Péréquation, Fonds Départemental Taxes Additionnelles sur les droits de Mutation et FCTVA ayant été encaissées conformément aux prévisions budgétaires 2022.
- **Questions diverses :**
- Le 1<sup>er</sup> adjoint informe que deux **courriers de mise en demeure**, pour deux bâtiments sur la place du Château Abbatial qui sont régulièrement ouverts et dangereux, ont été fait ; de ce fait un des deux bâtiments sera sûrement à la vente prochainement ;
- **Point sur le lot 4 des travaux du clocher tranche 3** : Monsieur Goudezeune présente les différents points inclus dans ce lot de travaux qui a été infructueux lors de la consultation ; une nouvelle consultation directe a été faite mais le devis présente des incohérences et des prix excessifs ; il faudrait supprimer certains postes et les faire en interne puis contacter plusieurs corps de métiers pour finaliser les autres points, sous réserve que cette procédure entre dans le cadre du marché subventionné.
- **Modification du PLU** : Notre dossier a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors de la commission CDPENAF du 4 Juillet 2022 ; une réunion préparatoire à l'enquête publique aura lieu le jeudi 15 septembre 2022 à 14h à la mairie ; enquête publique du 13 octobre au 15 novembre 2022 ;
- **Fête des 90 ans de l'école** reportée au samedi 17 septembre 2022 ;
- **Logement de l'ancien presbytère** : Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait un démenti sur le fait que Monsieur Grare aurait repris le bail à son nom. Aucun préavis n'a été déposé par les locataires actuels Mr et Mme Bonnafous et le loyer est payé.
- **Prochain conseil municipal** : le mardi 20 septembre 2022 à 21h00

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h38 ;**

**La Secrétaire,  
SIMON Claire;**

**Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
Gabriel GOUDEZEUNE ;**